

Enfin, des ententes négociées

par Jacqueline de Bruycker



Près d'un an après l'expiration des conventions collectives qui régissent les conditions de travail dans l'industrie de la construction, les négociations entre les associations syndicales et patronales ont abouti à la fin avril à la conclusion d'une entente de principe dans les secteurs industriel et commercial et institutionnel sur les clauses à incidence monétaire.

Quant au secteur résidentiel, une toute première convention collective a été signée en décembre 1998, il s'agit d'un événement historique, dont la CSD-Construction a été un des artisans, alors que pour la première fois de sa jeune histoire, elle participait avec la FTQ-Construction et le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) à une coalition syndicale chargée de négocier les conditions de vie et de travail des salariés de l'industrie.

Secteur résidentiel

C'est grâce à la médiation menée par un conseil d'arbitrage que la coalition syndicale et l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ) sont parvenus à s'entendre sur

la quasi totalité du contenu de la nouvelle convention. Mais, malgré l'entente intervenue, deux points restaient en litige, soit les salaires et les mouvements de main-d'oeuvre, ils devaient en janvier 1999 faire l'objet d'une sentence arbitrale.

Au niveau des salaires, la coalition n'a peut-être pas obtenu la parité qu'elle réclamait avec les autres secteurs de l'industrie, mais elle a néanmoins fait des pas importants sur la voie de l'équité. Quant aux mouvements de main-d'oeuvre, les règles qui viennent d'être établies devraient permettre d'assurer aux travailleurs la sécurité d'emploi revendiquée de longue date par les syndicats.

Industriel, commercial et institutionnel

Devant la lenteur des négociations et face à l'échec de la médiation, les associations syndicales membres de la coalition ont tenu en février et mars des votes de grève dans chacune des régions du Québec. À la CSD-Construction, c'est dans une proportion de 94 % que les membres se sont prononcés en faveur d'un arrêt de travail.

À la fin du mois de mars, les employeurs déposaient une offre monétaire finale commune à ces trois secteurs de l'industrie. La coalition devait dénoncer cette proposition et comme l'impasse semblait inévitable, elle affirmait très clairement son intention de recourir à la grève. Et c'est cette détermination des syndicats qui a conduit, le 20 avril, à une entente de principe.

L'entente, qui doit être présentée aux membres de la CSD-Construction, prévoit des augmentations de salaires de 2 % dès la signature de la convention et d'un autre 2 % à compter du 30 avril 2000, des hausses des indemnités relatives aux équipements de sécurité, aux frais de déplacement, de chambre et de pension, ainsi qu'une majoration de la contribution des employeurs aux régimes de retraite et d'assurances.

En ce qui concerne les conventions sectorielles, aucune modification majeure n'a été apportée, des clauses ont été clarifiées, améliorées. Par ailleurs, des changements ont été apportés aux procédures relatives aux modifications d'horaires, qui doivent faire l'objet d'une entente entre

l'employeur et le groupe syndical majoritaire.

Génie civil et voirie

Dans le secteur génie civil et voirie, une entente de principe est également intervenue dans le domaine des travaux d'asphalte. La coalition a accepté que les journées de travail passent de 10 à 12 heures, cependant, en contrepartie, les employeurs se sont engagés à verser une prime de 1,00 \$ l'heure et à bonifier les règles actuelles concernant le droit de rappel.

« La CSD-Construction, qui participait pour la première fois à une coalition syndicale, a réussi à imprimer sa marque à la négociation. Les ententes qui ont été conclues reflètent la philosophie que nous véhiculons et qui vise à négocier des clauses plus générales, à assurer la sécurité des emplois et à rechercher une grande équité pour l'ensemble des travailleurs de l'industrie », souligne **Michel Fournier**, président de la CSD-Construction.

Le syndicat devrait tenir ses assemblées générales sous peu, dès que les négociations des clauses communes à l'ensemble de l'industrie et des clauses particulières auront été complétées. ☺